



Cliquez pour me télécharger gratuitement ►

## Marché de l'électricité : EDF devra faire plus de place à ses concurrents

LE MONDE | 14.04.10 | 15h05 • Mis à jour le 14.04.10 | 15h06

**L**a France n'est qu'à mi-chemin sur la voie de la libéralisation du marché de l'électricité et le gouvernement presse le pas. Malgré l'opposition des partis de gauche, des syndicats et des associations de consommateurs, le premier ministre, François Fillon, veut tenir les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la Commission européenne. Le conseil des ministres a approuvé, mercredi 14 avril, le projet de loi prévoyant une "nouvelle organisation du marché de l'électricité" (NOME), qui doit être examiné en première lecture, mi-juin, à l'Assemblée nationale. EDF va devoir faire plus de place à ses concurrents.

Une petite révolution. Jusqu'à présent, EDF est seul à avoir des coûts de production bas grâce aux 58 réacteurs nucléaires mis en service entre 1977 et 2000. Largement amortis, ils lui permettent de "sortir" un mégawatt/heure (MWh) à environ 34 euros. Seul à vendre au tarif régulé, l'opérateur historique a pu conserver 96 % de ses clients particuliers depuis l'ouverture du marché, le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Au grand dam de ses "petits" concurrents, incapables de faire des offres compétitives puisqu'ils se fournissent sur le marché de gros à un prix proche de 55 euros le MWh avant de le revendre à leurs clients.

Paris a décidé de changer la donne. Le projet de loi oblige EDF à céder à un prix compétitif à GDF Suez, E. ON, ENEL, Poweo ou Direct Energie 100 terawattheures (1 milliard de kilowatttheures) par an au maximum, soit le quart de sa production nucléaire jusqu'en 2025. Un prix qui, pour EDF, doit impérativement couvrir les coûts complets des centrales en service : investissement initial et exploitation, rémunération des capitaux, modernisation, recyclage des déchets et financement du démantèlement (pour lequel EDF a obtenu un délai supplémentaire de cinq ans).

"La loi doit permettre à la concurrence de s'exercer, notamment là où elle peut le plus susciter l'innovation", indique son exposé des motifs. Elle jouera moins sur les prix - sans doute proches les uns des autres - que sur les offres de services aidant les clients à mieux réduire leur consommation, et donc leur facture.

La loi prévoit aussi que la quantité de courant vendue est "*strictement proportionnée*" aux besoins des concurrents d'EDF pour qu'ils ne bénéficient pas d'un effet d'aubaine. C'est un "*accès régulé à la base*". Autrement dit, d'une électricité fournie en continu, mais qu'ils ne pourront vendre ni en période de pointe de consommation, ni sur le marché de gros, où les prix grimpent fortement.

EDF et les opposants à la réforme, la CGT en tête, ont pointé un autre risque : en achetant un courant à bon compte, les fournisseurs alternatifs n'auront aucune incitation à investir dans des centrales, menaçant la sécurité d'approvisionnement. Le projet précise donc qu'ils devront, comme EDF, investir dans des moyens de production ou d'"effacement", un mécanisme permettant à un particulier ou à un industriel de réduire ou de suspendre sa consommation en période de forte demande.

Au départ hostile à ce "big bang" du marché de l'électricité au nom de la "*défense des intérêts de l'entreprise*", le

PDG d'EDF n'a pu s'y opposer : la France avait engagé sa parole. Henri Proglio s'est toutefois battu pour obtenir un prix de vente de son électricité lui permettant, selon ses mots, de *"ne pas subventionner la concurrence"*. Il a aussi tout fait pour préserver sa capacité d'investissement dans de futures centrales et ne pas entamer la valeur boursière de l'opérateur public.

M. Proglio a-t-il sauvé l'essentiel ? Et tué au passage toute véritable concurrence à venir ? Si la loi ne précise ni le prix de vente de l'électricité ni les paramètres de son évolution dans les prochaines années, renvoyés aux décrets, plusieurs sources indiquent qu'EDF a obtenu environ 41 euros/MWh. A ce niveau, notent ses rivaux, la compétition restera inégale, la libéralisation formelle. Mais le *"hold-up annoncé"* que la CGT dénonçait naguère n'aura sans doute pas lieu.

### **Vers une hausse des tarifs**

Proche du "Tartam" (tarif réglementé actuellement proposé aux industriels), le nouveau prix ne devrait pas pénaliser ces grands clients. En revanche, *"le texte ne permet pas, dans sa version actuelle, l'émergence d'offres concurrentes sur le segment des particuliers"*, regrette Charles Beigbeder, président fondateur de Poweo.

Après la CGT, les actionnaires salariés d'EDF jugent que le projet de loi NOME reste *"incantatoire"* et *"présente de vrais risques"*. Notamment celui de freiner l'investissement. La gauche va s'en saisir, même si la réforme est très technique. Les sénateurs socialistes s'inquiètent : *"Les ménages seront les premiers pénalisés avec un pouvoir d'achat déjà en berne"* et les entreprises *"risquent de perdre encore en compétitivité"*.

Loi NOME ou non, tous les experts reconnaissent que les tarifs français de l'électricité - inférieurs de 35 % à la moyenne européenne - vont inévitablement augmenter pour assurer le renouvellement du parc nucléaire.

**Jean-Michel Bezat**

---

## **Une libéralisation engagée avec la directive de 1996**

### **1996**

Une directive européenne définit le cadre d'un marché intérieur de l'électricité.

### **1999-2005**

Les industriels gros consommateurs d'électricité (5 000 sites) peuvent choisir un concurrent d'EDF. En 2004, c'est au tour des entreprises (4,5 millions de sites). EDF devient une société anonyme et entre en Bourse en 2005.

### **2007**

Les particuliers (30 millions de sites) peuvent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz.

### **2009**

Paris s'engage à ce qu'EDF favorise davantage la concurrence sur le marché français.

Article paru dans l'édition du 15.04.10